



**Demande de dérogation pour la modification d'un
gîte de Grand murin (*Myotis myotis*)**

Mémoire technique

Juillet 2022

REgroupement des Naturalistes ARDennais

3 Grande Rue, 08430 Poix-Terron

contact@renard-asso.org - 03.24.33.54.23

Association loi 1901 – n° SIRET : 424 892 925 000 27

Renard roux ©Kévin GEORGIN





Rédaction : Nicolas HARTER, Directeur de l'association ReNard

Appui technique et relecture : Précilia MACRA, Secrétaire Générale, Médiathèque Yves Coppens

Date : 19/07/2022

Pour le compte de : SI Pôle scolaire de Signy l'Abbaye
Rue de Thin – Médiathèque Yves COPPENS
08460 SIGNY L'ABBAYE





SOMMAIRE

A. Contexte de la demande	4
1. Espèce concernée et effectifs.....	4
2. Problématique rencontrée.....	4
B. Description de l'opération	6
1. Description des travaux	6
2. Choix des solutions.....	7
a. Emplacement de l'espace « réservé »	7
b. Nature des aménagements	7
3. Echancier	8
4. Modalité de contrôle de l'opération	9
Annexe : Devis intervention entreprise couverture.....	10



A. CONTEXTE DE LA DEMANDE

1. Espèce concernée et effectifs

Au cours de l'automne 2021, le pôle scolaire de Signy-l'Abbaye a contacté l'association ReNArd pour signaler des difficultés liées à une colonie de chauves-souris présente dans un de leurs bâtiments, en l'occurrence au niveau de l'école maternelle située sur la commune de Signy-l'Abbaye.

Après consultation de la base de données de l'association et un déplacement sur site, il s'avère que la colonie en question concerne le Grand murin (*Myotis myotis*).

Cette colonie était déjà connue de l'association puisqu'elle avait été découverte en 2010 à l'occasion d'un radiopistage de chauves-souris organisé dans la forêt domaniale de Signy-l'Abbaye. Elle fut suivie en 2011. La colonie n'avait plus été suivie après cette date par manque d'accès au site.

Aujourd'hui, la colonie est toujours présente. Elle occupe essentiellement un espace situé au-dessus de la cuisine du pôle scolaire, mais des travaux de réparation de la couverture en 2020 ont montré la présence de guano et la circulation des animaux dans l'ensemble du bâtiment.

Lors du dernier contrôle réalisé en 2011, un effectif de 52 individus avait été dénombré, au moment de la sortie de gîte. Un nouveau comptage a été réalisé fin juin 2022 par les membres de l'association ReNArd. Le comptage donne un résultat à 86 individus dénombrés en sortie de gîte.

2. Problématique rencontrée

La présence de cette colonie n'est pas sans poser de problèmes évidents de cohabitation :

- Accumulation de déjection dans les faux-plafonds, avec une problématique d'odeur et dégradation (tache). L'ensemble du bâtiment est concerné par la problématique, avec une accentuation des effets au niveau de l'emplacement de la colonie, au-dessus de l'espace de cuisine.
- Circulation des animaux dans le bâtiment la nuit avec projection ponctuelle de guano dans le bâtiment, y compris au niveau de la zone dédiée à la préparation des repas.

L'ensemble de ces éléments engendre une forte problématique de maintien des activités de restauration scolaire dans des conditions d'hygiène satisfaisantes.

Suite à cette sollicitation de l'association par le pôle scolaire, plusieurs échanges ont été organisés sur place au cours de l'hiver 2021-2022 et au printemps 2022 pour bien cerner les problématiques et mener une concertation avec les acteurs concernés (gestionnaire du site et élus locaux).

À l'issue de l'ensemble de cette démarche, la solution de cohabitation semble possible pour maintenir la colonie en place ; mais avec la réalisation de travaux pour interdire la divagation des Grand murins au sein de l'école et cantonner la colonie à un espace précis.

Néanmoins, le Grand murin est une espèce protégée au titre de l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Le présent mémoire technique accompagne le dossier de demande de dérogation déposé par le gestionnaire du site pour intervenir dans un cadre légal sur le gîte de la colonie de Grand murin (*cerfa_13614-01*).

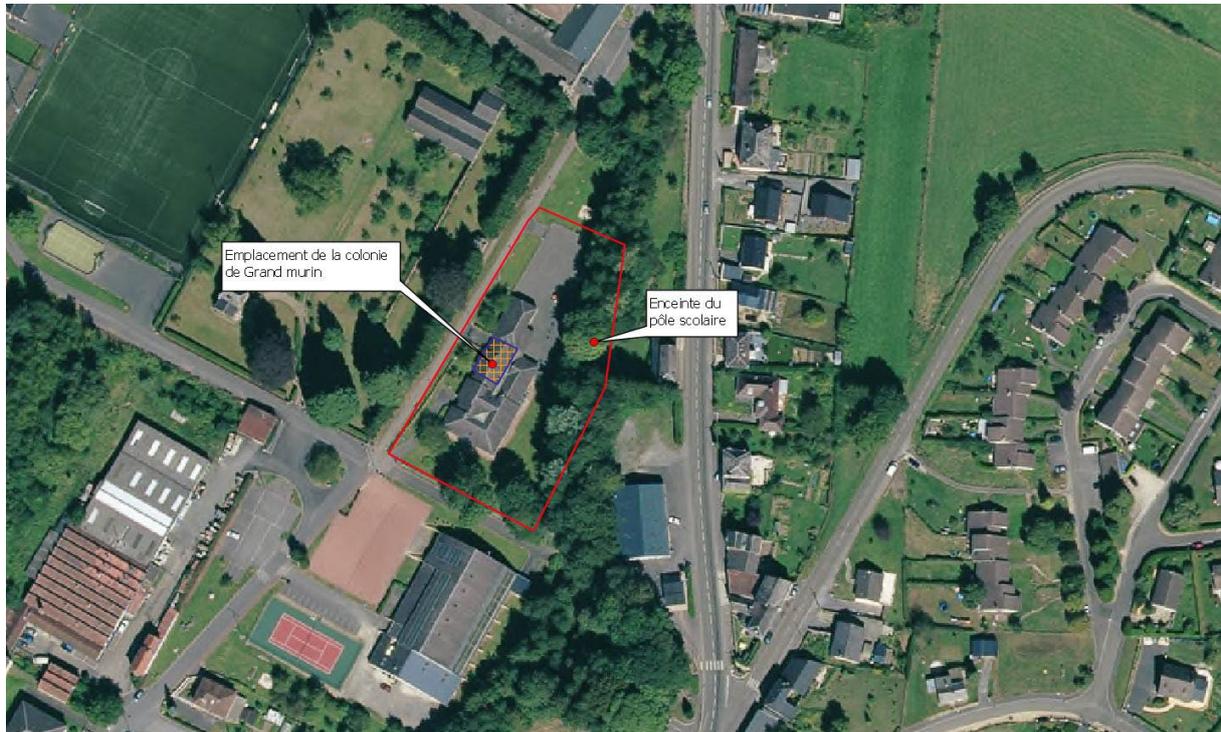


FIGURE 1 : LOCALISATION DU SITE VISE



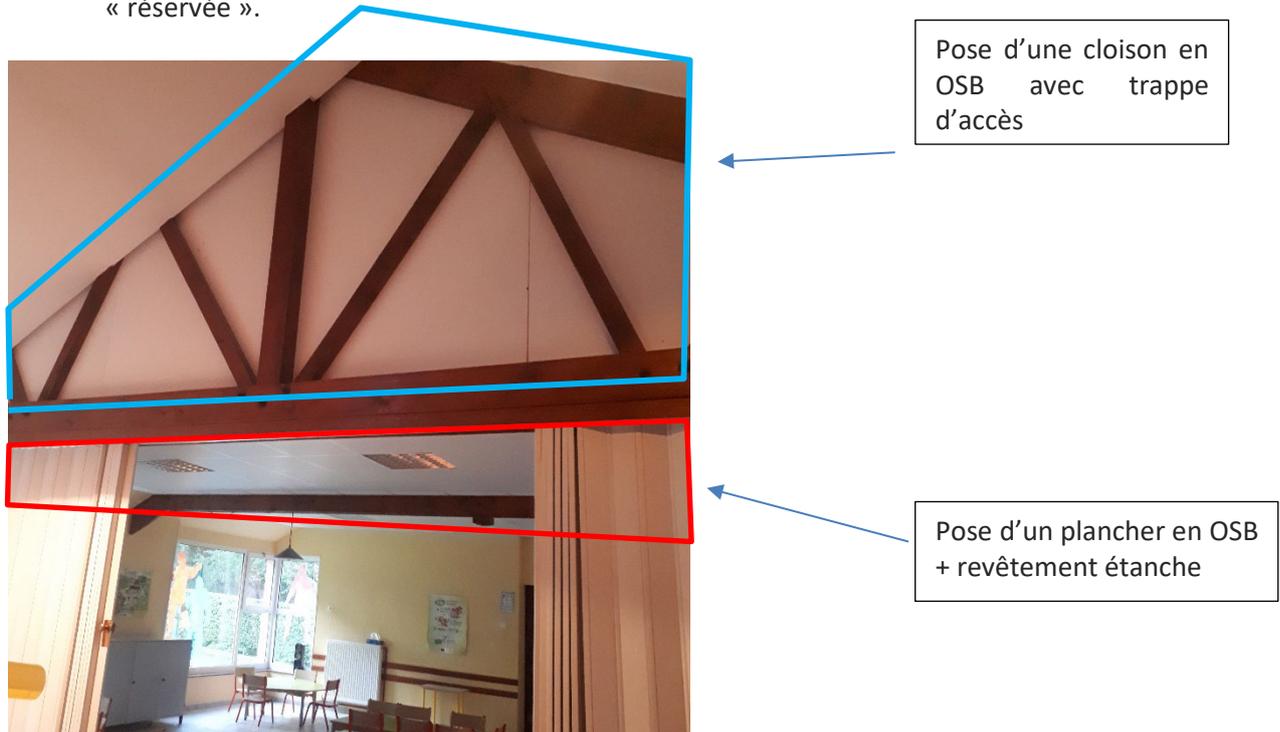
FIGURES 2 ET 3 : ACCUMULATION DE GUANO ET TACHE
D'URINE SUR LES FAUX PLAFONDS AU-DESSUS DE L'ESPACE
« CUISINE ».

B. DESCRIPTION DE L'OPERATION

1. Description des travaux

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Réserve d'une partie des combles à l'emplacement actuel de la colonie avec :
 - o Réalisation d'un plancher en bois et de cloisons pour désigner un espace destiné aux chiroptères, maintenant des conditions d'accueil favorables pour les Grands murins.
 - o Installation d'un sol étanche de type « linoléum » pour permettre un nettoyage annuel et aisé du guano.
 - o Aménagement de certains accès pour faciliter la circulation des animaux ; notamment sur la partie entrée/sortie.
 - o Aménagement d'un accès (trappe) pour les opérations annuelles de nettoyage.
- Découverte d'une partie du bâtiment et cloisonnement hermétique entre la partie réservée aux Grands murins et le reste du bâtiment pour éviter les accumulations de guano dans le reste du bâtiment.
- Fermeture des accès identifiés sur l'ensemble du bâtiment hormis pour la partie « réservée ».





Autre vue de la zone concernée
par l'implantation du plafond

Le devis d'une entreprise de couverture consultée pour le chiffrage des travaux est joint en annexe du présent dossier.

2. Choix des solutions

a. Emplacement de l'espace « réservé »

Les échanges initiaux ont porté sur la possibilité de « déplacer » la colonie ailleurs sur le bâtiment, dans un espace moins problématique que l'espace des cuisines. Cependant ; l'emplacement actuel de la colonie était déjà le même en 2011. Malgré deux interventions sur les toitures en 2012 et 2020 ; la colonie n'a pas changé de gîte, ni dans le bâtiment même ; ni dans un autre bâtiment de la commune.

Ces deux éléments indiquent un attachement probable de la colonie à cet espace précis, pour des raisons non identifiables in situ. En conséquence, le plus pertinent paraît donc de permettre à la colonie de Grands murins de se maintenir à l'emplacement actuel.

b. Nature des aménagements

Il est à noter que les colonies de Grands murins apprécient de disposer au sein d'un même gîte de micro-conditions thermiques leur permettant de s'adapter à l'évolution du climat extérieur :

- une zone « chaude », généralement accolée à la toiture, lorsque de la météo extérieure est plus froide.
- lorsque les températures deviennent nettement plus chaudes, les animaux peuvent avoir besoin de se déplacer, au sein du gîte, vers une zone plus fraîche et non exposée directement au rayonnement solaire.



Dans le cas contraire, le ReNArd fait parfois le constat de fortes mortalités dans les gîtes ne présentant pas cette variabilité de conditions thermiques ; soit lorsque le printemps s'avère très frais ; où à l'inverse lorsque les températures estivales augmentent brusquement.

Or, à partir des observations réalisées sur site, il semble que toutes ces conditions ne sont pas réunies à l'emplacement constaté de la colonie en 2022, ce qui pourrait expliquer le déplacement ponctuel de la colonie dans l'ensemble des combles du bâtiment.

Les aménagements projetés permettront ainsi :

- d'obtenir un plus grand volume de comble à l'emplacement de la colonie; donc avec un effet tampon plus important ;
- de maintenir une zone de pleine exposition solaire pour les périodes froides;
- de créer des zones plus fraîches, en dehors de l'exposition directe du rayonnement solaire en cas de fortes chaleurs.

De cette façon l'espace aménagé devrait permettre de présenter toutes les conditions thermiques nécessaires pour l'accueil de la colonie de chiroptères.

3. Echéancier

Le planning passé et prévisionnel de l'ensemble de l'opération est présenté ci-dessous.

- Novembre 2021 à juin 2022 : Définition du projet et concertation des parties.
- Juin 2022 : Identification des entrées et des sorties.
- Juillet 2022 : Montage d'une convention de partenariat entre l'association ReNArd et le pôle scolaire.
- Juillet 2022 : Dépôt d'un dossier de dérogation pour l'altération d'habitat d'espèce protégée.
- Hiver 2022 – 2023 : Sous réserve d'accord de la dérogation espèce protégée, intervention sur le gîte, en dehors de période de présence des animaux.
- 1^{er} trimestre 2023 : rédaction bilan dérogation à destination des services de l'État.
- Printemps/été 2023 : Suivi de l'efficacité des travaux.

Ce planning a été conçu en prenant en compte deux contraintes :

- La présence des Grands murins en période de reproduction, c'est-à-dire sur une période allant d'avril à octobre.
- La nature du site, destiné à l'accueil du public scolaire.

Les créneaux pour la réalisation des travaux s'avèrent donc restreints aux périodes vacances scolaires de l'automne et l'hiver 2022-2023 pour pouvoir combiner ces deux variables, c'est-à-dire en dehors de la présence des chiroptères et en dehors de l'utilisation du site pour l'accueil des enfants.



4. Modalité de contrôle de l'opération

L'association ReNArd et le Pôle scolaire se sont entendus pour l'accompagnement du pôle scolaire par l'association ReNArd pour l'ensemble de l'opération. Cet accompagnement sera établi au travers d'une convention en cours de rédaction au moment du dépôt du présent dossier de demande de dérogation.

Au travers de cette convention, le ReNArd s'engagera à :

- Appuyer le Pôle scolaire pour la réalisation de l'ensemble des démarches administratives (montage dossier dérogation, bilan de l'opération, suivi de l'efficacité des travaux).
- Assurer l'accompagnement technique des travaux.

Au travers de cette convention, le pôle scolaire s'engagera à :

- Conserver la colonie de chiroptères dans la partie du bâtiment réservée.
- Permettre à l'association ReNArd un libre accès au site pour le suivi des travaux et de la colonie.
- Respecter les prescriptions techniques émises par l'association.

La colonie sera ensuite suivie annuellement par les membres de l'association ReNArd.



ANNEXE : DEVIS INTERVENTION ENTREPRISE COUVERTURE



EURL DESIMEUR COUVERTURE

22 , rue de l'église
08290 MARLEMONT
Tél : 03 24 56 95 32
Tél portable : 06 17 22 38 16
Fax :
Site web :
Email : jerome.desimeur@orange.fr

Devis

Médiathèque
Médiathèque Yves Coppens -
Rue de thin
travaux d'isolement de chauves-souris
08460 SIGNY L ABBAYE

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement	N° de Tva intracom
DE00000345	08/04/2022	CL00075	08/05/2022		

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
	Création d'un plancher bois intérieur				
CHARP	Plancher 8/23 sapin traité entraxe 0.4 avec entretoise	38,00	105,00	3 990,00	20,00
ISO	Isolation du plancher par laine de verre de 300	38,00	29,00	1 102,00	20,00
PLANCHER	Dalles OSB 18mm avec fixation vis en partie supérieur	38,00	34,00	1 292,00	20,00
CLOIS	Cloisonnement au niveau de la ferme avec isolation	1,00	355,00	355,00	20,00
ESC	Pose d'un escalier escamotable 120/60 bois	1,00	455,00	455,00	20,00
TOITURE	Démontage de la toiture au niveau des dessus de pignons avec rebouchage des intercalaires de liteaux	8,00	42,00	336,00	20,00

Devis gratuit.30% payables au commencement des travaux.Soldes à réception des travaux.Pour l'acceptation du devis,veuillez le retourner daté et signé avec la mention "bon pour accord"

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	7 530,00	1 506,00

Total HT	7 530,00
Total TVA	1 506,00
Total TTC	9 036,00
Acomptes	0,00
Net à payer	9 036,00 €

Siret : 49508321400017 - APE : 452J - RCS : 57751E8633000/00368089/034 - N° TVA intracom : FR10495083214

1 sur 1